

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 080 – 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Délégation de fonctions aux conseillers municipaux

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire la faculté de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°010-2026 du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que tous les adjoints au maire sont déjà titulaires d'une délégation de fonctions,

Considérant que tout conseiller municipal a pleine compétence dans le cadre d'une délégation de fonctions du maire pour suivre les dossiers relevant de l'administration générale de la collectivité territoriale, animer des groupes de travail et commissions, faire des propositions au chef de l'exécutif duquel il détient sa délégation, assister aux réunions nécessitant un avis de la commune,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions du maire à plusieurs conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2026, Mme Cécile PERRET, conseillère municipale, est déléguée à la participation citoyenne.

À ce titre, elle sera notamment en charge du pilotage, de l'organisation et de l'animation :

- du Conseil municipal enfants,
- de l'Atelier citoyen ,
- de dispositifs de participation citoyenne autres.

Article 2 : Mme Cécile PERRET, conseillère municipale, assurera en nos lieu et place les fonctions relatives à la préparation, la mise en œuvre et le suivi des dossiers et des décisions et à l'animation des groupes de travail entrant dans les domaines de délégation visés à l'article 1.

Article 3 : Cette délégation est permanente. Elle est accordée sous notre surveillance et notre responsabilité. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par nos soins. Le délégataire rendra compte sans délai au maire de toutes les décisions prises.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au registre des arrêtés de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Ain et au SGC de Bourg-en-Bresse

Fait à Montrevel-en-Bresse, le 16 avril 2026

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

Notifié à l'intéressé,

Le

Signature

